

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL15

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les alinéas 9 et 10 :

« 1° Sans préjudice du 3° de l'article L. 30, les personnes qui ont atteint l'âge prévu par la loi pour être électeur à la date de ce scrutin ou, lorsque le mode de scrutin permet un second tour, à la date à laquelle ce second tour a vocation à être organisé ; »

« 2° Sans préjudice du 4° de l'article L. 30, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, reprenant plusieurs suggestions du Conseil d'État dans son avis du 3 mars 2016.